

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 419**

Intitulé

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Maintenance sur systèmes d'aéronefs

Nouvel intitulé : aéronautique "option avionique"

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

253 Mécanique aéronautique et spatiale

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE MAINTENANCE SUR SYSTEMES D'AERONEFS - effectue les inspections et les contrôles des équipements des aéronefs ;

- intervient sur les principaux systèmes qui équipent les aéronefs tels que les commandes de vol ou la génération hydraulique.

Il exerce ses activités professionnelles au sein d'une équipe technique pluridisciplinaire et hiérarchisée et intervient dans des domaines de haute technicité avec des impératifs réglementaires liés à la fiabilité et à la disponibilité des aéronefs. La langue internationale professionnelle lue est l'anglais.

Il met en œuvre des compétences de maintenance sur les équipements des aéronefs, liées aux activités suivantes:

- la préparation du travail avant l'intervention sur le site ou l'aéronef ;
- l'inspection programmée et l'action corrective
- les modifications, réparations, réglages
- la dépose et repose d'équipement et/ou d'éléments sur aéronefs
- la préparation de l'aéronef avant et après le vol: placement, avitaillement...
- la démarche qualité : conformité des moyens, mise en œuvre des procédures, renseignement ou validation des documents de traçabilité, communication interne ;

Il exerce ses activités dans le respect des procédures et des règles d'hygiène, de sécurité et de respect de l'environnement, conformément aux normes et à la réglementation (DGAC, ISO, JAA, FAA...)

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire du diplôme exerce ses activités dans les entreprises où prédominent les activités suivantes: - l'inspection et le contrôle des équipements

- la modification et la réparation
- le remplacement d'équipement
- la préparation des aéronefs

- mécanicien avion - mécanicien de piste
- mécanicien d'escale

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1602 : Maintenance d'aéronefs

H2903 : Conduite d'équipement d'usinage

Réglementation d'activités :

Réglementation relative à la JAR 66 (joint aviation requirements = règlements conjoints de l'aviation) (direction générale de l'aviation civile)

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les unités composant le diplôme sont les suivantes :

- technologie et vie sociale et professionnelle
- préparation du travail et anglais
- pratique de maintenance
- sciences appliquées
- français, histoire et géographie

- mathématiques-sciences
- éducation physique et sportive

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
Après un parcours de formation continue	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
En contrat de professionnalisation	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
Par candidature individuelle	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
Dispositif VAE non prévu à l'heure actuelle	X	

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : les titulaires de la licence A 1 de la JAR 66 sont dispensés des unités "technologie et vie sociale et professionnelle" et "sciences appliquées" du CAP Maintenance sur systèmes d'aéronefs.	la possession du CAP permet de réduire l'expérience professionnelle exigée pour l'obtention de la licence de base A1 de la JAR 66.

Base légale

Référence du décret général :

articles D 337-1 à D 337-25 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 31 juillet 2002 portant création du CAP Maintenance sur systèmes d'aéronefs

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

Base reflet du CEREQ

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.cndp.fr>

<http://www.onisep.fr>

<http://www.legifrance.gouv.fr>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**

Certification suivante : aéronautique "option avionique"